



AR PREFECTURE

016-200054047-20200622-2020\_06\_22\_10-DE  
Reçu le 26/06/2020

~~Selon l'état approximatif des actifs de la succession~~ établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès du testateur, la succession se composerait d'un actif brut de 146 807.16 €, qui se compose d'avoirs détenus à la banque LCL pour un montant au 30/09/2019 de 114 783.33 €, d'un ensemble immobilier sis à MANOT 16500 évalué à 32 000,00 €, d'espèces retrouvées au domicile du défunt pour 23.83 €. A ceci, il faut ajouter un contrat d'assurance-vie contracté auprès de LCL, un passif de 2 859.04 € environ et de frais d'actes de 3 340.78 € environ.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le testament olographe du 13 janvier 2005 de M. Pierre BOULANGER ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de CONFOLENS;

Ouï l'avis de la commission « Finances » réunie le 17 février 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le legs universel fait à la Ville de Confolens par M. Pierre BOULANGER par testament olographe du 13 janvier 2005 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament.
- **AUTORISE** M. le Maire de CONFOLENS ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial Mes BOURSIER et de BOYSSON en charge du règlement de la succession de M. Pierre BOULANGER et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 23 juin 2020

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

